



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Armes chimiques

Question écrite n° 59516

### Texte de la question

M François Rochebloine appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les négociations de Genève en matière de désarmement chimique. La France qui avait accueilli une conférence internationale à Paris en janvier 1989, avait souhaité donner une nouvelle impulsion à ces négociations. Aujourd'hui, plus de trois années après, il semble que les travaux du comité ad hoc sur la question des armes chimiques, après avoir progressé moins rapidement que prévu du fait de certains blocages, puissent enfin déboucher prochainement. Aussi il lui demande de bien vouloir lui faire le point sur cette discussion, et lui préciser quelles furent les initiatives spécifiques prises par la France ces derniers mois.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les négociations sur la convention d'interdiction des armes chimiques ont connu une accélération depuis la conférence de Paris en janvier 1989 qui, à l'initiative de la France, avait réaffirmé le caractère inacceptable des armes chimiques après le conflit entre l'Iran et l'Irak. Ainsi, moins de quatre ans plus tard et dix ans après leur début, les travaux du comité ad hoc de la conférence du désarmement ont débouché sur un projet complet en forme de traité. Ce projet devrait, après approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies, être signé à Paris, en décembre 1992 ou en janvier 1993, comme l'avait proposé le Président de la République. Ce traité qui sera le premier accord multilatéral de désarmement chimique, doté d'un régime de vérification à portée universelle, doit beaucoup aux initiatives françaises. En effet, la France a su convaincre les autres États du bien-fondé d'un régime de vérification exigeant et dissuasif. Ce régime sera applicable tant aux inspections par défi de toute installation suspecte, que pour la vérification de routine des installations déclarées. Ces inspections seront menées par une autorité internationale dotée de pouvoirs étendus. Sur le point crucial de la destruction des armes chimiques, nos intérêts de sécurité ont pu être préservés tout en tenant compte des difficultés des Russes à détruire leurs stocks d'armes chimiques dans les délais initialement prévus, et de leurs préoccupations en matière de coûts de destruction. Enfin, la France a défendu le choix d'une organisation internationale indépendante et d'une autorité incontestable pour veiller à la mise en œuvre du traité. Le conseil exécutif de cette organisation - ou la France se voit assurée de siéger - sera investi de pouvoirs importants, conformément à ce que nous avons préconisé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59516

**Rubrique :** Conférences et conventions internationales

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 juillet 1992, page 2972